
Adoucissement temporaire à la pénitence du prochain carême

La santé d'un grand nombre de fidèles se trouvant affaiblie par plusieurs maladies qui ont sévi en ces dernières années, nous croyons devoir nous prévaloir du décret du 14 janvier 1892 et permettre quelques adoucissements pour le prochain carême.

Voici quelle sera la loi de l'abstinence à suivre jusqu'à nouvel ordre.

Tous les dimanches seront gras.

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Et ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire les trois repas en gras.

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut seront maigres.

L'obligation du jeûne devra s'observer comme à l'ordinaire.

Il faudra engager les fidèles à s'appliquer avec plus de soin aux bonnes œuvres qui peuvent leur mériter la clémence divine, pour compenser la pénitence qu'ils sont exemptés de faire par ce présent règlement. (1)

Le journal démagogue.

Les instituteurs, dit-il, ne sont pas assez rétribués. Puis, lorsque le Conseil de l'instruction publique suggère de fixer leur salaire *minimum* à cent piastres, aussitôt le même journal réplique : " Payez, cultivateurs. "

A propos de mariages.

Dans son numéro de Noël, la *Semaine* de Toulouse disait : " Cette semaine, à Toulouse, plusieurs familles ont été contrariées dans les invitations et les préparatifs qu'elles avaient faits en vue de mariages à célébrer.

Par inadvertance, elles avaient choisi pour la cérémonie le mercredi, vendredi, ou samedi, qui étaient des jours d'abstinence ou de jeûne, à raison des Quatre-Temps.

(1) Circulaire de Mgr l'Administrateur